

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 85-99, 10 février 1999

CONCERNANT les responsabilités régionales de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret n^o 1488-98 du 15 décembre 1998 soit modifié:

1^o par le remplacement, dans le premier alinéa du dispositif, de la mention relative à madame Louise Harel par la suivante:

« Mme Louise Harel Ministre responsable de la région de Montréal »;

2^o par l'addition, à la fin du premier alinéa du dispositif, de la mention suivante:

« M. Jean-Pierre Jolivet Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent ».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31519

Gouvernement du Québec

Décret 86-99, 10 février 1999

CONCERNANT le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret n^o 1499-98 du 15 décembre 1998, modifié par le décret n^o 35-99 du 27 janvier 1999 et par le décret n^o 65-99 du 3 février 1999, soit modifié de nouveau par l'insertion, après le premier alinéa du dispositif, du suivant:

« QUE, conformément à cet article, le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse exerce les pouvoirs et fonctions du premier ministre à l'égard du Secrétariat à la Jeunesse du ministère du Conseil exécutif, constitué des effectifs du Secrétariat à la Jeunesse du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration transférés au ministère du Conseil exécutif avec les crédits afférents à ce secrétariat; ».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31520

Gouvernement du Québec

Décret 87-99, 10 février 1999

CONCERNANT la nomination de madame Diane Gaudet comme secrétaire générale associée au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Diane Gaudet, sous-ministre du ministère de l'Environnement, administratrice d'État I, soit nommée secrétaire générale associée au ministère du Conseil exécutif, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, au même classement, au salaire annuel de 119 534 \$, à compter du 1^{er} mars 1999;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à madame Diane Gaudet.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31521